

- ZONAGE :**
- Zones urbaines**
- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
  - UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
  - UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
  - UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal : Lannion)
  - UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal : Lannion)
  - UB1 - Habitat collectif
  - UC1 - Logements individuels groupés
  - UC2 - Habitat individuel mité - tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
  - UC3 - Habitat individuel peu dense
  - UC4 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
  - UC5 - Habitat individuel mité de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvlan)
  - UC6 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvlan)
  - UC7 - Habitat individuel dominant à caractère de village
  - UAT - Zone urbaine touristique mitée
  - UE - Équipements
  - UJ - Jardins, parcs urbains
  - UT - Espaces portuaires (quais, pontons)
  - UV - Tourisme (comptoirs, ...)
  - UY - Activités nautiques
  - UZ - Aéroport
  - VC1 - Activités commerciales
  - VC2 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
  - VC3 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
  - VC4 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
  - UVm - Secteur d'activités de mobilité fonctionnelle renforcée
  - UVn - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
  - UN - Urbaine inconstructible
- Zones agricoles**
- AA1 - Zone agricole
  - AA2 - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à la loi littoral
  - AA3 - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales en campagne
  - AA4 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
  - AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels
- Zones naturelles**
- N/N1 - Zone naturelle
  - N/N2 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
  - N/N3 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
  - N/N4 - Zone naturelle activité économique
  - N/N5 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
  - N6 - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
  - Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
  - Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
  - NCA - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière
  - Nu/No - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables ou de stockage d'énergie
- PRM - Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur de Trégor**

- PRESCRIPTIONS :**
- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme\*
  - Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme\*
  - Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme\*
  - Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Principe de Non-Interférence (DINIZI))
  - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Marges de recul des constructions au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Espaces préservés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- INFORMATIONS :**
- Limites communales
  - Parcelles cadastrales
  - Bâti dur
  - Bâti léger
- LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**
- | Nature                    | Délimitation | Surface |
|---------------------------|--------------|---------|
| 2225-1 Crépeux verts      | Commune      | 317 m²  |
| 2225-2 Déménagement puits | Commune      | 179 m²  |

